

orig

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 476 /PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le décret n° 114/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 Octobre 1966;

VU la transmission de dossiers effectuée le 26 Octobre 1966 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRET

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Sont rejetés les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

BALA A Tétéde Danien: condamné le 27 Octobre 1964 à 6 mois d'emprisonnement et 50.000 frs d'amende par le Tribunal de Cotonou -

ALONCUNTADE Mitenbahou: condamné le 15 Janvier 1965 à 3 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Appel de Cotonou -

AMOLE Degbedji, DAH DEMON Sagbo, HOUNSOURPIN Gnanlonfoun : tous 3 condamnés le 24 Janvier 1963 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey -

GIASSOUNOU Hossi Djedo : condamné le 22 Janvier 1965 à 5 ans d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou -

DOSSOU Alofa Dominique : condamné le 5 Juin 1964 à 10 mois d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou -

LILA Julienne, ATTALE Albertine : condamnées toutes deux le 15 Mai 1961 à 15 ans de réclusion chacune par la Cour d'Assises du Dahomey -

BABA MOUSSA Abou dit Orou: condamné le 26 Février 1965 à 20 mois d'emprisonnement + 1.800 frs d'amende et 2.000.000 de frs de dommages-intérêts par la Cour d'Appel de Cotonou -

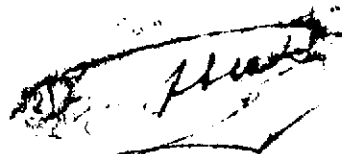
...../.....

GANGA Michel: condamné le 13 Octobre 1965 à un mois d'emprisonnement avec sursis + 10.000 et 500 frs d'amende par le Tribunal de Cotonou -

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou ./.

Fait à COTONOU, le 3 décembre 1966

par le Président de la République



Général Christophe SOGLÉ

APPLIICATIONS

Proc. de la Rép.....I  
M.J.L.....2  
Proc. Gén.....I  
Intéressés.....II  
J.O. R.D..... I  
P.R..... I  
C.S.M..... I  
SGG 4 - Ministères 9  
IAA 1 - Gde.Chanc. 1  
CS 6